

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 19 juin 2018

**Présents** : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Alain PEREZ, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER, Karine PALOL

**Représentés** : Chantal BLANC par Joëlle CHAUVET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc ESCLARMONDE

*La séance est ouverte à 18H30*

#### **2018\_036 - TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire rappelle le contrat passé en 2016 avec la société API RESTAURATION pour la fourniture des repas du restaurant scolaire de Tuchan. Il informe que les prix vont être augmentés par API RESTAURATION à compter du 1er septembre 2018.

	Ancien prix		Nouveau prix API	
	HT	TTC	HT	TTC
REPAS ENFANT	3,18	3,35	3,21	3,39
REPAS ADULTE	3,46	3,65	3,49	3,69
PIQUE-NIQUE ENFANT	3,90	4,11	3,94	4,15
PIQUE-NIQUE ADULTE	4,11	4,34	4,15	4,38

Monsieur le Maire demande de bien vouloir fixer les tarifs des repas cantine et de voter l'éventuelle participation de la commune pour les enfants domiciliés à Tuchan.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**FIXE** les tarifs suivants :

- Repas enfants : 3.21 € HT soit 3.39 € TTC
- Repas Adultes : 3.49 € HT soit 3.69 € TTC
- Pique-nique enfants : 3.94 € HT soit 4.15 € TTC
- Pique-nique adulte : 4.15 € HT soit 4.38 € TTC

**DECIDE** de fixer la prise en charge d'une participation de 0.59 € TTC/"repas enfant" pour les enfants domiciliés à Tuchan.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les communes voisines qui souhaiteraient prendre en charge une participation au coût du repas des enfants habitant leur commune.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat API RESTAURATION fixant l'augmentation des tarifs.

## **2018\_037 - ADOPTION DES STATUTS CDC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le maire expose que

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3 L5211-17, L 5211-20, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2016, portant fusion de la communauté de communes Salanque Méditerranée et de la communauté de communes des Corbières et extension aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières au 1er janvier 2017;

**Vu** la délibération communautaire en date du 30 mars 2017 utilisant la procédure dérogatoire au droit commun de restitutions des compétences aux communes ;

**Vu** la délibération communautaire du 7 décembre 2017 actant une extension de compétence ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2018 adoptant les statuts ;

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de fixer l'ensemble des éléments statutaires propres au nouvel établissement public issu de la fusion des communautés de communes Corbières et Salanque Méditerranée avec extension aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières.

Le Maire propose l'adoption des statuts joints en annexe de la délibération.

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de faciliter le transfert de la compétence Gemapi aux syndicats mixtes de bassin versant, il y a lieu de rajouter dans les compétences supplémentaires l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les statuts de la communauté doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié des populations de celles-ci, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les statuts de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée.

**Les membres de l'assemblée après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**ADOPTENT** les statuts tels qu'exposés ci-dessus

## **2018\_038 - CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE "CARCASSONNE ET LES CITADELLES DU VERTIGE" - CHATEAU D'AGUILAR**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Considérant** que la Commune de TUCHAN a été sélectionnée par la Région Occitanie dans le cadre de la labellisation Grand site d'Occitanie suite à la réponse à l'appel à projet initié par la Région et porté par le Département de l'Aude.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à cosigner ce contrat qui a pour objet :

- D'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aude et le Grand site Occitanie de « Carcassonne et les citadelles du vertige » ainsi que son inscription dans le réseau « Grands sites Occitanie »
- D'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- De définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

**Considérant** que le Département de l'Aude assure le pilotage et la coordination globale du projet;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** le maire à signer ce contrat joint en annexe et tout document afférant à la mise en œuvre de ce projet.

**2018\_039 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ADT 11 - CHATEAU D'AGUILAR**

POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aude (ADT 11) pour le site "château d'Aguilar".

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention intervient suite à la décision du Conseil d'Administration de l'ADT 11 en date du 3 mai 2018 portant anticipation du processus d'autonomisation de la gestion des boutiques de site.

En conséquence, depuis le 1er juin 2018, l'ADT n'assure plus la fourniture des produits dédiés aux boutiques, hors mise à disposition, à prix coutants TTC, des articles disponibles du stock tampon de l'Agence.

Concernant les stocks présents sur le site Aguilar inventoriés au 31 mai 2018, ils sont rétrocédés en pleine propriété à la commune de Tuchan. Les ventes réalisées seront au bénéfice total de la commune. Un avenant à cette convention viendra fixer avant le 31 décembre 2018 la valeur du stock rétrocédé et les modalités financières de paiement à l'ADT 11, ainsi que les modalités d'intervention éventuelle du Département.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec l'ADT de l'Aude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **2018\_040 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ACTIVITES CULTURELLES - AJOUT DE TARIFS**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017 et 12 avril 2018 approuvant l'ajout de tarifs à cette régie de recette,

**Vu** la délibération de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude en date du 3 mai 2018 activant le processus d'autonomisation des boutiques de site,

**Considérant** la décision du conseil municipal du 19 juin 2018 d'accepter les termes de la convention de partenariat présentée par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude pour l'autonomisation des boutiques de site,

**Considérant** que de nouveaux tarifs doivent être créés dans le but de vendre le stock provenant de l'ADT 11 au château d'Aguilar en gestion individuelle,

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**VALIDE** la grille tarifaire jointe à la présente.

## **2018\_041 - CONVENTION SDIS DE L'AUDE - MISE A DISPOSITION DES AGENTS**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La mairie de Tuchan compte dans ses effectifs, deux sapeurs-pompiers volontaires affecté au Centre de Secours de TUCHAN,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de l'Aude et la commune de Tuchan pour la mise à disposition des agents territoriaux sapeurs pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation. Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la

formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Le maire propose d'approuver les termes de la convention SDIS,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des sapeurs pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

**2018\_042 - ADHESION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT AGEDI ET  
NOMINATION D'UN DELEGUE**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne «RGPD», proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

De désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

**DESIGNE** Mr Jean-Pierre MARTIN comme Délégué à la Protection des Données de la commune de Tuchan

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

## **2018\_043 - CONVENTION PASSAGE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU VATICAN**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une tranchée va prochainement être ouverte par les services techniques de la commune afin d'amener le réseau d'eau potable dans le secteur non alimenté rue du Vatican à Tuchan.

Il est proposé à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée de profiter de cette tranchée pour étendre le réseau ECLAIRAGE PUBLIC qui est désormais de leur compétence.

Monsieur le Maire propose de signer la convention nécessaire au passage du réseau éclairage public.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**ACCEPTÉ** de conventionner avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée pour permettre le passage du réseau éclairage public rue du vatican,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

## **2018\_044 - DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE - ARS**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui met en oeuvre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre le développement des ambrosies.

Il s'agit de plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant.

L'ARS demande à la commune de désigner un référent « ambrosie ». Le référent peut être un agent communal, un élu municipal et/ou un bénévole. Son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambrosie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

### **Le conseil municipal,**

**DESIGNE** Monsieur Alain ROUMIGUIÉ comme référent "ambrosie" pour la commune de TUCHAN.

## **2018\_045 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9595.69	
7011	Eau		9595.69
<b>TOTAL :</b>		<b>9595.69</b>	<b>9595.69</b>

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	9595.69	9595.69

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **2018\_046 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	10305.62	
61551	Entretien matériel roulant	1391.09	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales - <b>SYNDICAT AGLY VERDOUBLE</b>	-501.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée - <b>CIOS</b>	501.00	
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement		10305.62
7788	Produits exceptionnels divers		1391.09
TOTAL :		11696.71	11696.71

  

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	11696.71	11696.71

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*La séance est levée à 20h10*

*Le secrétaire de séance,  
Marc ESCLARMONDE.*

*Le Président,  
Jean CASOLIVA.*